



## ARRETE N° 2023-132

### Arrêté municipal portant interdiction de circulation lors d'une représentation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'une représentation d'escrime aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à 16h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu la demande du cinéma "Le Majestic" relative à l'organisation d'une démonstration d'escrimeur.

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 10 décembre 2023 de 16h30 à 18h30 dans la rue Henri Proust. Depuis la rue Jarry jusqu'à l'intersection de la rue Traversière.

#### Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Grande Rue et Rue Traversière.

#### Article 3

Par ailleurs, le stationnement des véhicules sera interdit du 33 au 45 rue Henri Proust, en face du cinéma "le Majestic" de 08h00 à 18h30.

#### Article 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

#### Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services technique de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais.

Fait à Richelieu, le 08/12/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE